

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8; et à l'office-cur. de Lepelletier
Bourgois et Ce, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 28 Avril.

La conciliation fait des progrès. Tandis qu'à la chambre des pairs on accorde sans discussion à M. de Cheverus ses 55,000 fr. d'installation, et tandis que M. Thiers escamote les votes des honorables de la chambre des députés, la France s'appête à donner le baiser de paix à la Prusse et à l'Autriche, nos bonnes alliées, par procuration princière. MM. les ducs d'Orléans et de Nemours, vont saluer leurs cousins de Berlin et de Vienne, et leur donner des nouvelles du beau pays de France, et ceux-ci n'ont pas revu depuis 1815. En vérité, on voit en ce temps-ci les choses les plus merveilleuses ! Aurait-on prévu ce voyage il y a quelques années, et après la révolution de juillet n'aurait-on pas traité de fou celui qui en aurait admis la possibilité ? Mais aujourd'hui tout cela est bien changé. Tout est réduit aux mesquines proportions d'un intérêt de famille. L'histoire est là, pourtant, pour apprendre combien sont fragiles les amitiés royales, combien sont faux ces sourires réciproques qu'on se prodigue d'un trône à l'autre. Marie-Louise fut le gage d'une réconciliation entre l'Autriche et l'empereur Napoléon, et, quelques années après, les soldats du vieux François ramenaient les Bourbons à Paris. Et cependant cette alliance du grand homme avec la fille du vieux roi avait été bien solennelle ; mais ce n'était qu'un baiser de Judas, et Napoléon s'en aperçut trop tard.

Que les princes de Prusse et d'Autriche viennent à leur tour à Paris, et il n'y aura pas un citoyen qui ne crie autour d'eux : Vivent les Polonais !

Cette réception ne sera peut-être pas de leur goût ; nous engageons la chambre des députés à voter un appendice aux lois de septembre, et à mettre ce cri au nombre des attentats contre la sûreté de l'état et de nos bons amis les ennemis.

DISCUSSION DE LA LOI DES DOUANES.

La discussion de la loi des douanes se poursuit à la chambre des députés, et les débats qui se sont élevés à ce sujet ont servi à jeter un peu de jour sur les pensées sinon gouvernementales, du moins industrielles, du nouveau cabinet. M. le président du conseil n'a pas craint de se prononcer constamment en faveur du régime protecteur contre le régime d'affranchissement. La majorité de la chambre, de son côté, s'est laissée entraîner sur les pas de MM. les ministres, et elle a rejeté presque toutes les améliorations apportées par la commission au projet primitif du gouvernement. Jamais on n'avait vu de commission aussi maltraitée par la chambre. C'est en vain que, pendant tout le cours de la discussion, M. le rapporteur Ducos a voulu lutter contre les ministres : il a été vaincu ; l'esprit protecteur l'a emporté.

On a remarqué aussi que M. le président du conseil, dans cette occasion comme dans toutes les autres, avait évité de mettre en avant ses principes et de venir, en leur nom, demander l'application de son système. C'est en s'appuyant sur les chiffres et sur le tarif, mais nullement sur des idées théoriques en économie politique, que M. Thiers a demandé la protection de la chambre pour le système prohibitif. Et vraiment c'est chose étrange que de voir le silence du chef du gouvernement en présence des principes mis en avant par M. le comte Jaubert et de la discussion qui a suivi. M. le président du conseil partage-t-il, avec le jeune docteur, le désir de voir se reconstituer une aristocratie dont la base serait les grands propriétaires et les grands industriels ? ou bien est-il de l'opinion de ceux qui pensent que, dans notre pays tant ennemi des privilèges, l'établissement d'une classe de privilégiés est une pensée aussi ridicule qu'impossible à réaliser ?

Il nous semble que M. Thiers a commis une faute en ne se prononçant pas explicitement dans une question aussi importante : car il nous laisse ainsi la faculté d'interpréter à notre guise ses opinions personnelles sur ce point, et cette interprétation, fondée sur l'examen des faits, ne peut être qu'à son désavantage. Nous avons, en effet, tout lieu de penser que, d'accord avec M. Jaubert sur les faits, il doit l'être également sur leur résultat ; M. Thiers, comme M. Jaubert, s'est posé comme le défenseur du système protecteur, c'est-à-dire du privilège ; la conclusion que nous tirons de ce rapprochement nous paraît claire et logique.

M. le président du conseil s'est montré fidèle au régime prohibitif, en défendant le système des zones établies par M. Duchâtel dans son ordonnance sur le droit des houilles. C'est en vain que les députés de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Loire-Inférieure ont réclamé avec énergie au nom de leurs commettants gravement lésés par cette disposition de la loi. M. Thiers, M. Passy, M. Duchâtel et M. le rapporteur Ducos lui-même ont soutenu, à l'aide d'un grand nombre de chiffres, le projet du gouvernement, et la chambre, qui a encore la bonhomie de croire aux chiffres groupés par M. Thiers, a fini par accorder le vote qu'on lui demandait.

La nouvelle loi sur les douanes apportera donc fort peu d'amélioration dans le sort des intéressés ; elle est faite comme toutes celles qui l'ont précédée, dans l'intérêt des grandes industries et des grandes manufactures. La discussion actuelle n'aura donc servi qu'à nous éclairer sur les tendances (je ne puis dire principes) économiques de M. le président du conseil : elle nous a appris que, sur ce point comme sur bien d'autres, M. Thiers n'était pas moins rétrograde que ses prédécesseurs les doctrinaires.

Le maire de Lyon a fait publier l'avis suivant à propos de la fête de Louis-Philippe :

Dans la journée du 1er mai, dimanche, des secours seront distribués aux indigents par les bureaux de bienfaisance.

Il sera tiré trois salves d'artillerie : la première, le samedi soir ; la seconde, le dimanche, à six heures du matin ; la troisième, le même jour, au coucher du soleil. Ces salves seront tirées du fort St-Irénée.

Le même jour, dimanche, à dix heures précises, il sera célébré, dans l'église métropolitaine, une messe solennelle, à laquelle les autorités civiles et militaires ont été invitées à assister. Le cortège partira de l'hôtel de M. le lieutenant-général, à dix heures moins un quart, pour se rendre à la métropole.

A l'issue de la cérémonie religieuse, une revue extraordinaire des troupes de la garnison sera passée sur la place Bellecour.

Après la revue, libération des prisonniers pour dettes, sur la fondation du major-général Martin.

A la même heure, des jeux de mâts de Cocagne auront lieu sur la place des Terreaux et sur la place Bellecour.

Entre cinq et six heures du soir, M. Castra, physicien, fera partir, de la place Louis-le-Grand, 1° un ballon dit à la Comète, d'une très-grande dimension ; 2° une flottille aérienne composée de cinq ballons gonflés au gaz.

Le même jour, 1er mai, de six à sept heures, les musiques des régiments exécuteront des symphonies sur la place Bellecour, sur la place des Terreaux et au Jardin des Plantes.

A sept heures et demie, les édifices publics seront illuminés.

A la même heure, des feux éteints seront exécutés sur les rives de la Saône.

Un feu d'artifice sera ensuite tiré de dessus le pont Tilsitt.

Une flamme du Bengale partant du pont Tilsitt, et la sonnerie du beffroi de l'hôtel-de-Ville, annonceront le moment où il commencera.

M. le lieutenant-général, commandant la 7me division militaire, a bien voulu donner son approbation à celles des dispositions du présent programme, qui rentrent dans ses attributions.

Fait à l'hôtel-de-Ville, Lyon, le 27 avril 1836.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 26 avril 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

On assure que le gouvernement a donné des ordres dans tous les ports militaires de l'Océan, pour faire diriger sur Toulon tous les bâtimens armés. L'escadre des Antilles doit rentrer et se rendre dans le même port. Ces mesures se rattachent à une décision qui a été prise hier dans un conseil qui a été tenu au château. Il paraît que décidément, on va adopter pour les côtes méridionales de l'Espagne, le système de quasi-intervention dont l'Angleterre nous a donné l'exemple. Des armes et des munitions seront fournies au gouvernement espagnol. Dans les régimens, on a dit-on, engagé les soldats dont le congé expire, à s'adresser à leur colonel pour contracter un nouvel engagement dans la légion étrangère. Cet officier est chargé de leur en faire connaître les conditions.

Dans son voyage en Prusse et en Autriche, le duc d'Orléans sera accompagné par les généraux Baudran et Marlot, et le duc de Nemours par le général Colbert. Ces officiers supérieurs sont aides-de-camp des princes.

Le prince Czartoriski et le général Surawski, sont de retour à Paris, d'une excursion qu'ils ont faite. On sait que l'accueil fait en Angleterre au prince Czartoriski a éveillé la susceptibilité de M. Pozzo di Borgo qui s'en est vivement plaint au ministère anglais.

M. Firmin Didot, le célèbre imprimeur, traducteur des *Chants de Tyrtée*, auteur de quelques tragédies, et membre de la chambre des députés, vient de mourir à Dreux.

M. Jules Janin, si nous en croyons des bruits de salon, vient de demander l'autorisation de défendre lui-même en cour d'assises, le funambule Debureau qui lui doit sa renommée. On ajoute qu'il l'a obtenue. Ce plaidoyer sera curieux à entendre, et le Palais-de-Justice fera cette fois envie à l'Institut.

Le dimanche 15 mai, vers deux heures après-midi, on verra une des plus belles éclipses de soleil du 19e siècle : La lune couvrira 9 douzièmes et demi du disque du soleil. On verra Vénus, et peut-être Jupiter à vue simple. A Aluwik, sur la côte d'Angleterre, dans le Northumberland, l'éclipse sera centrale et annulaire.

Chronique politique.

M. Delaborde est nommé président de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au crédit de 2,600,000 fr., demandé pour les constructions de la chambre des pairs. M. de St-Marc Girardin en est le secrétaire. Nous aurons donc un rapport très-pompeux et très-ampoulé. Le principe a été parfaitement admis par la majorité ; on se serait fait cas de conscience de faire le moindre déplaisir à la haute chambre, qui s'est toujours montrée si accommodante pour tous les projets de loi émanés de l'initiative parlementaire de la chambre des députés. Aussi, pour se donner un vernis d'indépendance dans cette discussion, la commission s'en est donnée à cœur joie à critiquer les plans et devis, qui sont l'œuvre du ministère. Malgré toutes ces velléités de mauvais vouloir, l'école de M. Fontaine réa-

lisera son plan général d'arrangement de nos monumens publics. Le pays trouvera peut-être que c'est payer un peu cher le mauvais goût de nos architectes privilégiés, que de les payer 2,600,000 f.

On ne parle que de mariages. Dona Maria épouse un Saxe-Cobourg ; la princesse Vittoria de Kent, héritière présomptive de la couronne d'Angleterre, va, dit-on, épouser un prince de la même maison de Saxe-Cobourg. Nos princes vont chercher femme en Allemagne, et le roi de Naples épouse, dit-on, une proche parente de sa défunte femme. On sait que son frère, le prince de Capoue, se mésallie en Angleterre ; le grand-turc marie sa fille. C'est une véritable épidémie.

Au milieu des graves préoccupations de notre diplomatie, M. Sébastiani, notre ambassadeur à Londres, ne reste pas inactif. Dernièrement trois exilés d'avril ont conçu le projet d'aller chercher au Brésil des moyens d'existence qu'ils ne trouvent qu'à grand-peine en Angleterre. M. Sébastiani qui avait eu avec l'un d'eux une discussion dans laquelle il n'avait pas joué le plus beau rôle, a mis toute son influence en usage pour leur faire refuser des passeports. Ses actives démarches n'ont pas cependant été couronnées par le succès, car nos trois compatriotes sont partis pour le lieu de leur destination avec des recommandations aussi puissantes et plus bienveillantes que celles du vindicatif ambassadeur.

Voici un fait qui établira d'un seul coup-d'œil la position du gouvernement russe vis-à-vis de la Porte-Ottomane et de la royauté grecque :

« Les quatre cinquièmes des bâtimens grecs qui commercent dans le Levant, ont pris le pavillon russe et naviguent dans les ports turcs sous la protection de l'aigle à deux têtes. »

On assure que les trois millions et demi qui ont été saisis sur l'évêque de Léon avaient été fournis par les toriers, par la Hollande et la Russie. On dit que les papiers trouvés sur l'évêque constatent ces faits, qu'il y a eu à Paris des conciliabules carlistes pour s'occuper de ces graves objets, et que le rédacteur d'un journal tory à Londres y a assisté.

On dit aussi que le sieur Comynet, qui a été arrêté avec l'évêque de Léon, est l'ancien agent de change dont la déconfiture fit tant de bruit après 1830. Il était l'homme de confiance de toutes les notabilités légitimistes qui spéculaient sur les fonds publics.

Quelques-uns des membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit pour construction d'une salle des séances de la chambre des pairs, se sont rendus ce matin à 10 heures au Luxembourg, pour étudier sur les lieux le projet de construction. La commission s'est ensuite réunie à midi à la chambre des députés. C'est alors seulement que plusieurs commissaires ont eu connaissance de la démarche qui venait d'être faite par quelques-uns de leurs collègues.

La commission s'étant livrée à l'examen des plans et devis, a reconnu d'abord une inexactitude dans l'exposé des motifs présenté par M. le ministre de l'intérieur. Il est dit dans un exposé que la chambre des pairs a pris le 4 avril une résolution ainsi conçue : « Vu le plan dressé et le devis » rédigé par le ministre de l'intérieur, pour la construction d'une salle où se tiendraient les séances législatives » et judiciaires, la chambre des pairs, etc. » Cependant le plan dressé et le devis rédigé, qui ont été remis à la commission, n'ont été arrêtés que le 12 avril.

C'est une chose singulière qu'aucune entreprise de construction pour le compte de l'état ne puisse être affranchie de circonstances qui permettent d'y supposer quelque tripotage. Quelle est la cause de la substitution d'un nouveau plan à celui qui avait été adopté par la chambre des pairs ? Aurait-on trouvé que celui-ci n'offrait pas assez de chances de bénéfices aux architectes, entrepreneurs et autres intéressés ? Quoi qu'il en soit, ce changement a pu fournir quelques bonnes raisons, et ajouter de la force à l'opposition que rencontre le projet dans le sein de la commission.

(Messenger.)

L'évacuation d'Ancône est décidée, et c'est pour la préparer qu'a été publiée la note officielle et pacifique qui annonce le quasi-désarmement de l'Autriche et l'évacuation de Silistrie. Dans quelques jours, M. Etienne, rapporteur du budget des affaires étrangères, doit présenter son travail, et on est bien aise de lui donner un thème, car la tâche serait difficile si on ne lui fournissait une de ces nouvelles retentissantes qui font voter d'emblée un budget par les majorités médiocres.

(Chronique de Paris.)

Le 21, le tribunal de police correctionnelle d'Amsterdam, jugeant en cas d'appel, a acquitté le sieur Scholten et ses coaccusés, condamnés dernièrement par le tribunal correctionnel d'Utrecht pour association ou réunion de plus de vingt personnes. Ce jugement est longuement motivé. Il y est dit, entre autres, que les articles 192, 193 et 196 de la loi fondamentale qui garantissent la liberté de conscience et de libre exercice du culte ont abrogé les dispositions du code pénal sur les associations illicites.

(Belge.)

Tribunaux.

2^eme CONSEIL DE GUERRE DE LA 1^{re} DIVISION MILITAIRE.PRÉSIDENCE DE M. COMBES, LIEUTENANT-COLONEL DU 5^eme HUSSARDS.

(FIN DE L'AUDIENCE DU 26 AVRIL.)

Complot. — Association secrète. — Détournement de munitions de guerre.

A midi l'audience est ouverte.

Des gendarmes amènent les accusés.

M. le président demande à chacun des accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Tous, à l'exception de Pesquy répondent : Non, mon colonel.

Pesquy : Je m'en rapporte à la conscience du tribunal.

M. le président : Et vous persistez à dire que la société n'avait rien de politique ? — R. Je persiste.

M. le président : Pourquoi donc alors un serment ? Pourquoi un appareil dont vous vous environniez ? Pesquy, ce que vous avez répondu hier à votre colonel ne m'a pas convaincu. Si vous aviez quitté le régiment dès que vous vous êtes aperçu que vos idées politiques de liberté ne pouvaient pas se concilier avec vos devoirs, au régiment, vous seriez excusable ; mais au lieu de cela, vous avez jeté des ferments de troubles dans le régiment, des ferments de discorde parmi vos camarades, et, semblable à l'incendiaire, vous vous êtes enfui après avoir jeté votre fusée pour échapper à l'explosion. Vos espérances seront trompées ; rien ne détournera l'armée de son amour pour la patrie et de son dévouement au roi qu'elle s'est choisi, à S. M. Louis-Philippe I^{er}.

Le commissaire du roi fait un signe d'approbation.

Me Henrion : Je demande à faire une observation.

M. le président : Les débats sont terminés.

Me Henrion : Vos paroles l'ont rendue nécessaire. Il y a, Messieurs, une question de fait et une question de droit. Lors même que la société aurait été politique, nous pourrions encore vous opposer une fin de non-recevoir qu'il ne vous serait pas permis de repousser. Ecoutez la loi : le gouvernement, dans son projet présenté aux chambres, demandait que les membres d'une association non autorisée et non dissoute fussent punis. La chambre n'a pas voulu que les membres d'une association dissoute fussent punissables. Telle est la loi.

M. le président : Ce n'est pas nous qui appelons les accusés à comparaître devant nous. Nous sommes appelés à les juger. Nous formons notre conviction d'après les débats et nous ne devons compte de notre conviction à personne.

Me Henrion : Oui, sur la question de fait ; mais la question de droit vous lie, et vous ne pouvez vous y soustraire.

M. le président : Nous sommes des juges militaires, obligés, dans cette circonstance, de recourir au code pénal, dans le silence du code militaire. Nous saurons concilier nos devoirs comme juges militaires avec le texte de la loi. — Les débats sont terminés.

Le conseil se retire dans la salle des délibérations. On fait retirer les accusés.

A deux heures le conseil rentre en séance, et lit l'arrêt. Pesquy sur les questions de complot, de détention et de détournement de munitions de guerre, est déclaré non-coupable.

Sur la question de complot, tous les autres accusés sont également déclarés innocents.

Les sept accusés sont déclarés coupables d'avoir fait partie d'une association secrète.

Pesquy est condamné à un an de prison ; Jacquin à 6 mois de prison ; Bourdalet, Cacaault, Dury, Caillé, Frenot à deux mois de la même peine ; tous les sept, chacun à 50 fr. d'amende, et solidairement aux frais du procès.

Me Moulin : Je demanderai qu'il soit fait mention au procès-verbal de l'allocation prononcée par M. le président, avant de fermer les débats ; allocation dans laquelle il a laissé percer sa conviction.

Je demanderai également qu'il soit noté au procès-verbal, que depuis que l'instruction de l'affaire est commencée, le conseil a changé plusieurs de ses membres.

M. le président : Faites... faites ; je ne m'oppose à aucune espèce d'insertion.

L'audience est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 25 avril.

M. le ministre du commerce soutient que la réduction à 50 cent. du droit sur les houilles anglaises ferait le plus grand tort aux houilles belges, dont elle anéantirait les débouchés. Rouen y gagnerait sans doute ; mais les autres parties de la France y perdraient plus de trois millions, et de plus, la navigation intérieure en éprouverait de grands dommages.

M. Odilon-Barrot : Messieurs, tout en faisant la part des théories et des intérêts contradictoires que les questions de douanes soulèvent toujours, il me semble que nous devrions tous être d'accord sur la question spéciale des houilles.

La houille, en effet, est plus que la matière première, c'est un élément, c'est une puissance motrice, comme l'air et l'eau ; c'est une force qui préside à toutes les industries, qui est, je le répète, plus que la matière première, plus que l'outil de l'ouvrier. Je conçois que, lorsqu'une nation possède sur son territoire un élément aussi brillant, elle en soit avare ; je conçois que l'Angleterre, qui doit à ce bonheur géologique (si je puis parler ainsi), sa puissance maritime, industrielle et même politique, ait établi le droit de 42 centimes ; et cependant c'est au moment où les progrès dans la liberté du commerce ont vaincu ce préjugé, cet égoïsme naturel chez nos voisins, que nous séquestrons nos produits nationaux pour en priver l'Angleterre. Je comprendrais une telle protection, si elle était établie au profit des nationaux ; mais il n'en est rien : c'est au profit de la Belgique que cet impôt est fondé ; c'est pour lui ouvrir à elle le marché de la Normandie, et pour le fermer à l'Angleterre. Messieurs, quelque désireux que je sois de voir notre alliance avec la Belgique devenir plus intime, plus complète, je ne puis accepter des dispositions qui blessaient à son profit le grand principe de l'égalité écrit dans la charte, et qui feraient peser sur la Normandie des charges que n'aurait à supporter aucune autre partie du territoire.

On a parlé de la loi sur les céréales et de l'inégalité qu'elle consacre. Messieurs, cette loi est une exception privilégiée fondée sur le grand intérêt des existences. Il ne peut en être ainsi de la houille, et ce serait consacrer une flagrante injustice que d'imposer à une portion du littoral un sacrifice immense, pour le plus grand bien de l'étranger.

M. Thiers combat les allégations de M. Barrot. Il dit que c'est précisément parce que la houille est une force motrice importante, qu'il veut pour

elle une puissante protection, afin que notre production nationale ne dépende pas de l'étranger.

Il établit que, d'après les cartes géologiques de la France, le nord et le littoral de l'ouest sont assez riches en houilles que l'Angleterre elle-même, et se livre à des calculs détaillés pour montrer les progrès qui ont marqué chez nous l'exploitation de ce produit, sans le système protecteur.

Messieurs, ajoute l'orateur, on nous dit que la houille s'arrête sur le littoral et que dès-lors, quand nous laissons la houille anglaise entrer facilement, nous ne faisons aucun tort à la houille française. Mais n'est-ce rien que de priver la houille française de la fourniture du littoral ? A Bordeaux même depuis l'établissement des tarifs, la houille anglaise nuit beaucoup à la houille française. Il en est de même à Nantes. Revenons à l'amendement : savez-vous l'effet qu'il aurait sur les houilles belges et les houilles françaises ? La houille belge se rapportera sur le marché de Paris, détruira la houille au nord de la France et fera une forte et décourageuse concurrence à notre houille du centre.

Maintenant M. Barrot a paru préoccupé de l'utilité de nous attacher les Belges. Mais quand il faut arriver aux moyens, on nous les refuse. Comment favoriser la Belgique ? S'il s'agit de draps, vous avez la Normandie qui pousse des cris de détresse. (On rit.) La Normandie, marchande de draps, ne se contente pas de droits énormes, elle veut la prohibition absolue. (Oh ! oh !) Eh bien ! vous avez dans vos mains un débouché considérable. La Belgique tient à ce débouché ; c'est celui de la houille. Laissez-le exister. Il n'y a là rien à créer. La raison politique est ici tout en faveur de ma thèse. La Belgique demande que nous ne l'étouffions pas dans un réseau de douanes, sans cela elle se rejeterait vers l'alliance allemande ; mais ne ferions donc pas les débouchés existants ; en faisant cela, nous nous ferions du mal à nous-mêmes. La Belgique baisserait alors le prix de ses houilles, parce qu'alors elle ne saurait où les placer, et ferait tort à nos houillères du centre, et vous ne feriez pas grand plaisir à l'Angleterre, car vous ne lui prendriez que deux ou trois millions d'hectolitres ; et qu'est-ce que cela sur une énorme production de 197 millions d'hectolitres. Il n'y paraîtrait seulement pas, et l'Angleterre serait peu charmée de notre courtoisie.

On s'est élevé contre la distinction de la France en zones ; on a été jusqu'à invoquer la charte contre. Mais faire cela, c'est montrer qu'on ne connaît pas la question. Le tarif est fixé d'une manière proportionnelle aux frais dont il arrive chargé dans notre pays.

Cela est arrivé dans tous les pays et dans tous les temps. C'est pour que la marchandise ait sur tous nos marchés un prix égal.

Une dernière considération. Je veux appeler toutes les industries à un peu de justice les unes envers les autres. Le gouvernement doit protéger toutes les industries. Je m'adresse maintenant à l'équité de la population rouennaise : quelle est la source de sa prospérité ? C'est le coton lie. Le coton filé n'est-il pas énormément protégé. Je dirais de Rouen : Eh bien ! puisque vous êtes favorisés et que la prohibition alimente votre prospérité, souffrez donc que l'on protège aussi d'autres industries. (M. Barrot : je demande la parole. On rit.) Je suis satisfait de cette interruption de M. Barrot ; mais, cherchons à Rouen : s'il y a une industrie protégée, c'est la votre. Il n'y a que les cotons et les draps de Normandie qui jouissent d'une prohibition absolue. (Interruption.) Le gouvernement doit justice et protection à tout le monde. Il faut que nous donnions la liberté à tout le monde si on veut la liberté. (A gauche : Oui ! oui ! Hilarité.) Permettez, vous seriez de grands imprudens de vouloir la liberté pour tout le monde. (M. Toussaint : Oui !) Voilà un Rouennais qui dit qu'il n'en veut pas, qu'il ne renoncera. (Rires. — M. Toussaint se lève et dit quelques mots au milieu du bruit.)

Oui, je le répète, vous seriez de grands imprudens de vouloir la liberté pour tout le monde ; car vous lutteriez à corps découvert contre cette industrie anglaise qui a donné tant de grands avantages contre nous. Faites donc des progrès ; améliorez vos voies de transport ; mais, en attendant, aucune industrie n'a de reproche à faire à l'autre.

Un dernier mot. Il n'est aucune industrie à qui vous ayez moins de reproches à faire qu'à celle des houilles. Nos mines sont les plus mobiles de l'Europe. Nos frais d'exécution sont moindres que partout ailleurs. Notre houille n'est chère que d'un seul côté, par le mauvais état des voies de communication. Et la faute en est supportable au pays seul.

Je vous supplie de ne pas imposer une industrie précieuse, et cela au profit de quelques autres.

L'amendement de M. Desjobert est mis aux voix et rejeté.

M. Desjobert : J'en propose un autre. (Violents murmures au centre.)

M. le président : Mais vous en avez déjà eu un rejeté. (On rit.)

M. Desjobert : Je modifie mon amendement en ce qui concerne la voie de terre ; je propose une diminution de 20 centimes sur la route depuis Saint-Malo jusqu'à la frontière de Belgique, et une réduction de 50 centimes sur la zone par terre, excepté de la mer à Halluin.

Le nouvel amendement de M. Desjobert est rejeté.

M. Havin demande que la zone qui part des Sables d'Orne s'arrête à Honfleur au lieu de s'arrêter à St-Malo.

M. Bricqueville : Ça ne se peut pas. (On rit.)

M. Thil appuie l'amendement de M. Havin.

M. Passy : Les houilles débarquées à Honfleur n'auraient que la Seine à traverser pour aller à Rouen.

M. Toussaint : Il semble que la ville de Rouen soit un épouvantail pour les ministres. (Murmures au centre.) M. Toussaint appuie l'amendement.

M. le président : Ceci n'est pas parlementaire, la plus grande ville doit comprendre qu'elle n'est pas responsable d'une pareille question, parce qu'elle a tout le reste de la France contre elle.

M. Thil : Je ne puis laisser passer cela sans réponse. M. le ministre du commerce n'a dit qu'une chose, c'est qu'il redoutait la ville de Rouen. Cela est-il plus parlementaire ? Est-ce que M. le ministre n'a pas confiance dans la douane, dans ses agents ?

La chambre entend encore au milieu du bruit et des cris de : Aux voix ! aux voix ! MM. Oretain, Thil, Thiers et Demarçay.

M. Havin modifie son amendement en ce sens que la zone ne s'étendrait que jusqu'à l'embouchure de l'Orne.

M. Bricqueville : Que le gouvernement s'explique !

M. le président : S'il ne veut pas parler, je ne peux pas le forcer.

M. le président du conseil : Le gouvernement n'est ici aux ordres de personne ; il ne peut accepter une position qui ne serait convenable ni pour lui, ni pour la chambre. Nous nous sommes assez expliqués. (Violents murmures à gauche.)

M. Odilon-Barrot : C'est intolérable.

La chambre rejette l'amendement de M. Havin.

M. Bricqueville : Eh bien ! vous ruinez deux départements pour le plaisir de le faire !

L'article du gouvernement sur les houilles est adopté.

M. F. Réal dépose son rapport sur la loi des comptes.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

SÉANCE DU 26 AVRIL. — (PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Dix-sept membres sont présents. La séance reste suspendue jusqu'après deux heures.

MM. Merlin (de l'Aveyron) et Schauenbourg déposent sur le bureau des rapports d'intérêt local.

M. Petot (de la Côte-d'Or) : Je réclame l'appel nominal.

M. Piscatory, secrétaire de la chambre, fait l'appel.

Il en résulte que cinquante députés environ arrivent de la salle des conférences ; mais cependant la chambre est fort loin d'être en nombre.

M. Piscatory est obligé de se sauver, pour ainsi dire, afin de n'être pas obligé de répondre aux nombreux réclamaux.

M. Vitet dépose sur le bureau le rapport relatif au port de Fécamp.

M. Jollivet dépose le rapport relatif à la pêche de la morue.

M. Vivien dépose celui relatif à la loi sur l'organisation municipale.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les douanes.

La parole est à M. Dumon (du Nord), pour développer un amendement ainsi conçu :

« Le droit actuellement établi sur les houilles belges, à leur entrée en France par la Meuse, sera également perçu sur celles qui entreront par la Sambre et jusqu'au bureau de Gussignies, près Bayay (Nord). »

M. Passy, ministre du commerce, repousse l'amendement ; il dit que l'administration modifierait plus tard, si cela se trouvait nécessaire, ce qui n'est pas démontré.

M. Toussaint croit que le ministre donne là une fort mauvaise raison, puis qu'il ne s'appuie sur rien pour motiver le rejet de l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président annonce à la chambre la mort de M. Firmin Didot, député d'Eure-et-Loir. (Sensation.)

Cendre de houille, 1 f. les 100 kil. (Adopté.)

Huile d'olive, par navires français, du crû du pays d'où l'huile est importée, Id. d'ailleurs, 25 f. les 100 kil.

Huile d'olive, par navires étrangers, 28

Huile de palme, moitié des droits fixés pour les huiles d'olive, 50

Huîtres fraîches de pêche étrangère par mer et par navires français, 1 f. 50 c. le 1,000 en nombre.

Indigo, par navires français, des pays hors d'Europe : de l'Inde et autres pays où il est récolté, 50 c. les 100 kil.

Autres, 2 f. »

Des entrepôts, droit actuel.

Par navires étrangers, droit actuel.

Laines en masse, par navires français et par terre, 20 p. o/o de la valeur, sans fixation de minimum.

Par navires étrangers, 22 p. o/o id.

Laines Peignéées, 30 p. o/o id.

La péremption sur les laines s'exercera au compte de l'administration ou des employés, conformément à la loi du 4 floréal an 4. Le délai de dix jours, accordé par la loi du 17 mai 1826, pour déclarer la péremption, est réduit à trois jours.

M. Demarçay s'attache à réfuter un passage du rapport de M. Ducos, dans lequel il est dit que l'agriculture fait peu d'efforts pour améliorer ses produits ; puis l'honorable général demande que l'on rétablisse le droit tel qu'il était, il y a quinze mois.

M. Demarçay excite l'hilarité de la chambre en rappelant que les électeurs de la Gironde, de Rouen et autres lieux savaient très-bien ce qu'ils faisaient en imposant à leurs députés de demander telles ou telles concessions ; mais les autres savent aussi ce qu'ils font.

M. Demarçay réfute vivement ce qu'a dit hier M. Thiers aux députés de Rouen sur ce qu'ils se plaignaient qu'on leur fit payer la houille plus cher qu'au reste de la France.

Comment, s'écrie-t-il, parce que les habitants de la Normandie ont été plus industrieux et meilleurs citoyens, vous voulez leur faire payer plus cher ! (Murmures.) Oui ! oui ! meilleurs citoyens ; ils ont enrichi le pays d'une industrie qui nous manquait.

Revenant sur les graines oléagineuses, M. Demarçay s'efforce de démontrer que la protection accordée à ces produits de l'agriculture est beaucoup trop faible en proportion de celle accordée à tous les autres produits ; puis l'orateur fait l'histoire des troupeaux de Rambouillet et du résultat qu'a eu pour la France l'introduction des moutons mérinos, et déclare que si on a une seule bonne raison à lui donner, il retirera son amendement.

M. Cunin-Gridaire combat l'amendement de M. Demarçay. Il pense que le projet du gouvernement est suffisant.

L'orateur proteste contre le discours de M. d'Harcourt, prononcé il y a quelques jours. Il pense que cet honorable a été injuste envers l'industrie française, qu'il a trop rabaisée, surtout en citant des faits erronés.

La séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

La séance du 25 avril a été consacrée à la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 55,000 fr. pour subvenir au traitement et aux frais d'installation du cardinal de Cheverus. Ce projet est adopté.

La chambre adopte aussi le projet de loi relatif aux formes de procéder dans les consulats du Levant en matières criminelles, correctionnelles et de police.

Nouvelles Diverses.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a fait dresser, en exécution de l'article 9 de la loi du 31 janvier 1833, et des ordonnances royales des 6 octobre 1833 et 20 juillet 1835, un tableau général des propriétés de l'Etat au 1^{er} juillet 1835. Cet immense travail, qui vient d'être publié, occupe près de 580 pages in-4^o, et se ramifie en une multitude de détails. Nous nous bornerons à faire connaître les chiffres des principales divisions.

1 ^o Immeubles affectés à des services publics.		
Chambre des pairs, 7 artic. évalués env.	6,348,393	
Chambre des députés, 1	8,450,000	
Justice et cultes, 363	39,926,373	
Affaires étrangères, 3	2,951,492	
Instruction publique, 11	28,625,343	
Intérieur, 1,776	57,578,423	
Commerce, 59	22,302,182	
Guerre, 5,199	205,441,309	
Marine, 281	125,944,099	
Finances, 1,078	38,439,160	
Totaux,	8,778	536,096,774
2 ^o Propriétés immobilières non affectées à des services publics.		
Forêts domaniales, 32 conservations, 1,019,140 hectares, évalués approximativement,		726,993,456
Propriétés régies par l'administration des domaines, 808 articles, évalués approximativement,		8,685,576
Propriétés comprises dans le bail des salines de l'Est, 53 articles évalués approximativement,		3,795,639
Valeur approximative totale,		1,275,571,633

— **ERMITE D'UNE NOUVELLE ESPÈCE.** — Cet être excentrique existe dans la commune de Mesnil-sous-Jumièges (Seine-Inférieure) ; il est âgé de plus de 71 ans, et c'est depuis l'âge de 18 ans qu'il s'est séquestré du monde pour vivre d'imagination. Avant sa disparition, il savait parler, lire, écrire, et il offrait toutes les facultés généralement dépourvues à l'humaine espèce. Mais de bonne heure il s'était fait remarquer par une morne taciturnité, ne participant jamais aux jeux et aux amusements de ses camarades d'enfance ; il était constamment plongé dans la réflexion et la mélancolie. Il nourrissait sans doute dès-lors le grand projet de la séquestration qu'il a depuis mis à exécution, et qu'il accomplit avec tant de ténacité. Vouant tout-à-fait renoncer au monde, majeur, il fit abandon de sa fortune à un proche parent, auquel il imposa l'unique obligation de le loger, de le nourrir et de le vêtir le reste de son existence. Le marché conclu, notre ermite se mit au lit, d'où il n'a plus bougé que pour accomplir les actes les plus indispensables.

bles de la vie animale. Depuis ce temps, il est resté muet devant tout être humain, et repoussant toute vue et toute parole étrangère. On l'entend quelquefois marmotter quelques phrases qui sont peut-être des prières, car on attribue la situation à laquelle il s'est réduit à un sentiment exalté de piété individuelle. Cependant nous devons dire que, sur cette présomption de dévotion, on lui a proposé de le faire parler à des prêtres, et que ses signes ont manifesté qu'il n'en voulait voir ni entendre.

Il a bon appétit, et paraît jouir d'une parfaite santé. On lui apporte sa nourriture; quand on entre dans son appartement, il se cache la figure avec son drap. C'est lui qui fait son lit; on dépose son linge propre dans sa chambre; quand il en veut changer, il prend le blanc, et met le sale à la place.

Peu de personnes ont pu pénétrer jusqu'à lui, et seulement par surprise. Ceux qui le soignent ne s'en font comprendre que par signes. On sait d'eux qu'on lui a annoncé la mort de plusieurs parents, notamment celle de la personne à qui il avait légué son bien, et qu'il n'a donné aucune marque de regret et de sensibilité. (J. de Rouen.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Rien de nouveau en Navarre. Cordova est arrivé à Pampelune; les carlistes n'ont pas osé empêcher son mouvement. Les Anglais se concentrent sur le littoral de la Biscaye. Ils vont donner la main à la légion étrangère qui ferme aux carlistes le chemin de la Catalogne en occupant la ligne qui va d'Elisondo à Pampelune. Encore quelques jours, et le plan décrit dans la brochure de M. san Miguel et formé par Cordova et les principaux généraux espagnols, sera mis à exécution. Les carlistes renfermés dans un triangle, ayant sur leurs ailes les points fortifiés occupés par les Anglais et la légion française qui se ravitaillent en France, et par le soin de la flotte anglaise, n'auront plus d'autre moyen d'échapper à leur adversaire que de faire une trouée sur l'un des deux points défendus alors avec tant d'avantage. Alors Cordova, à la tête de toute l'armée espagnole rendue disponible, s'emparera des hauteurs où ils ont abrité leur principale force.

Dans quelques jours, l'issue de la lutte ne sera plus douteuse, et si la guerre civile se prolonge, elle sera réduite à l'état de chouannerie. A Madrid, tout est tranquille. Mendizabal triomphe; on a assassiné un rédacteur du journal *l'Espagnol*; on ne sait encore si ce crime a été inspiré par la politique.

M. Martinez de la Rosa dont la santé est meilleure va disant partout qu'il ne veut plus rentrer aux affaires. M. de Torreno mène une vie fort dissipée. En Catalogne, Mina donne une chasse active aux bandes errantes de Torri et de Tristany. Cabrera se cache dans le royaume de Valence, et le fameux chanoine Batanero, le bras droit de Mérimo, est revenu à Onate, blessé, et ayant perdu tout son monde. On a tenu conseil de guerre à St-Sébastien. Les carlistes veulent incendier la ville. On a averti la population pour l'engager à éviter les horreurs d'une guerre d'extermination. Nous croyons toutefois que l'arrivée des Anglais rendra cette résolution d'une exécution difficile.

Jaureguay est rentré en grâce; il est nommé commandant de toutes les forces qui se réunissent à Pampelune.

Evariste san Miguel est arrivé à Saragosse; il prend le commandement de l'Arragon.

La police redouble de surveillance à Bayonne; tous les étrangers sont obligés de se munir d'une carte de séjour.

Les bruits de bourse annonçaient le bombardement de St-Sébastien. On disait même que les carlistes s'étaient emparés de la ville. Nous croyons ces bruits entièrement dénués de fondement. L'arrivée des renforts amenés par les vaisseaux anglais ne permettent pas de croire à cette entreprise des carlistes. On disait aussi que M. Mendizabal s'était battu en duel avec M. Isturits, la rencontre n'avait eu rien de funeste. Les deux adversaires se sont manqués. On disait aussi que le ministre espagnol devait expliquer son plan de finance dans les premiers jours de mai; les différends devaient y être favorablement traités. Nous vous donnons ces nouvelles pour ce qu'elles sont, des bruits de bourse.

ANGLETERRE. — La discussion relative à l'élection de Carlow, s'est terminée dans la chambre des communes à l'avantage de M. O'Connell. En vain après le vote de la chambre, lord Stanley a-t-il proposé un amendement qui avait pour but d'appeler l'attention de la chambre sur ce qu'un pareil traité pouvait offrir de dangereux pour les privilèges et les droits de la chambre.

Lord Russell s'est levé pour proposer l'ordre du jour qui a été adopté à la majorité de 238 voix contre 166.

A la chambre des lords, le marquis de Londonderry, à propos d'une lettre du général Evans, dans laquelle cet officier lui reprochait d'avoir accueilli des bruits calomnieux pour la légion anglaise qu'il commande, a interpellé lord Melbourne qui était absent et a soutenu la vérité de son dire en s'appuyant sur la *Gazette de France*, qui avait annoncé que les soldats de cette légion n'allaient au feu que dans un état de complète ivresse et que dans leur retraite sur Vittoria ils avaient égorgé leurs prisonniers. Lord Minto a répondu au marquis de Londonderry, qu'il aurait dû avertir lord Melbourne de l'intention dans laquelle il était de l'interpeller. Cette discussion n'a pas eu d'autre résultat.

AMÉRIQUE. — Les troubles de Venezuela sont apaisés. Le général Paës est retourné à Caracas après avoir rétabli l'ordre.

— Les nouvelles du Texas ne sont pas favorables aux dissidents. On dit que Santa Anna les a battus dans deux rencontres, et qu'il a pris la ville de St-Patrice.

— Le général Elinch a fait sa jonction avec le Général Gaines dans les Florides. Les Indiens ont, dit-on, demandé à traiter. Un mode d'arrangement est soumis au sénat.

ALLEMAGNE. — On écrit de Vienne :

» Deux personnages importants viennent d'arriver dans nos murs. La duchesse d'Angoulême, est descendue au château de don Alvarez de Toledo, chargée d'une mission de don Carlos. »

— Ou écrit de Francfort, le 18 avril :

» La foire de Francfort a été, en définitive, moins brillante qu'elle ne s'était annoncée; aussi les commerçants sont mal disposés envers les douanes prussiennes. Les journaux de Prusse mettent tout sur le compte de la pluie; mais, ce qui explique mieux la décadence du commerce, c'est que les transactions avec la France et l'Angleterre sont maintenant gênées. La foire de Leipzig aussi a perdu de son importance, depuis que la Saxe a accédé aux douanes prussiennes. Ces douanes s'efforcent de prohiber, de charger de droits onéreux les productions qui excellent par le bon goût; elles admettent des marchandises du Nord, dont on ne veut pas; la consommation diminue, au détriment des grands marchés et du commerce en général. »

SCÈDE. — Le brusque départ du marquis de Lavalette, attaché à la légation française a fait ici beaucoup de bruit. Les uns disaient que le gouvernement suédois avait demandé à la France des explications sur l'arrivée d'une flotte anglaise dans la Baltique. D'autres disent que ce départ se rattache à un article ajouté aux conventions sur la traite. Des ordres ont été donnés pour procéder à des armemens maritimes très-considérables.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ALLEMANDE,

PAR A. PESCHIER. (1)

Analyser l'analyse déjà succincte d'une littérature et la resserrer dans un article de journal, n'est pas facile. Pour prononcer un jugement bien motivé, il faudrait posséder cette littérature dans tous ses détails, aussi bien que l'auteur de cette histoire. Il sera peut-être plus utile de faire connaître le plan de l'ouvrage, la manière de l'auteur par quelques citations et d'indiquer les lacunes que je crois y apercevoir.

L'introduction est intitulée: *France et Allemagne*. Il compare avec beaucoup de sagacité et d'impartialité, ce qu'il y a de caractéristique chez les deux nations. Par la comparaison seule nous pourrions connaître et juger. Il fallait d'abord connaître la nation avant de juger sa littérature. « Deux grands principes, dit-il, régissent en Europe: d'une part l'esprit de stabilité, d'ordre et d'unité; de l'autre, l'amour des idées progressives, de la variété du mouvement. Ces deux principes sont répartis d'une manière fort différente dans deux contrées voisines, séparées par le Rhin. » Cette limite ne doit cependant pas être prise à la rigueur, car, sous beaucoup de rapports, l'Alsace ressemble à l'autre rive du Rhin bien plus qu'à la France. La vallée arrosée par ce fleuve pourrait être regardée comme un pays de transition.

Dans cette courte introduction, l'auteur nous fait très-bien connaître l'influence de la politique chez les deux peuples, la vie publique et privée de l'Allemand, l'élément poétique si caractéristique chez cette nation. La poésie allemande est contemplative, celle d'un peuple métaphysicien; la poésie française est théâtrale, déclamatoire, vise à l'effet. Dans leur système dramatique, les Français ont pris pour base la vraisemblance, et les Allemands la vérité.

Les chapitres de l'ouvrage indiquent aussi les époques de la littérature: des premiers siècles de la Germanie à Charlemagne, de Charlemagne au siècle des Hohenstauffen, du siècle des Hohenstauffen à la réforme, siècle de la réformation, régénération de la littérature en Allemagne, Goëthe, Schiller, dix-neuvième siècle.

L'auteur reconnaît que la liberté individuelle est le premier principe qui entre dans le monde avec les Germains. L'Allemagne a doté le monde d'éléments nouveaux, la personnalité de l'homme et celle de la femme; et la civilisation moderne s'est enrichie de ces deux principes généraux, vigoureux rameaux élançés du tronc fécond de la Germanie. Ces deux éléments vivifiés par le christianisme se reconnaissent dans toutes les poésies, chants d'amour et de guerre qu'il passe rapidement en revue jusqu'au siècle des Hohenstauffen.

Là, il aborde la poésie épique qu'il fait découler de deux sources: 1^o les traditions étrangères, le livre des Bretons, Saint-Gaël, romans de Charlemagne, les quatre fils Aymon, Alexandre, Titur, etc. A l'exception d'Alexandre dont le nom est devenu un mot dans chaque langue, les autres traditions ne me paraissent pas devoir être regardées comme étrangères d'une manière absolue; car des peuplades appartenant à la grande famille germanique, sont toujours en jeu dans ces aventures. Il vaudrait peut-être mieux les appeler mixtes. 2^o Les traditions nationales divisées en deux classes: le cercle oriental sous le nom de *Libre des Héros*, et le poème des *Nibelungen* ou cercle occidental.

Il serait trop long de donner une analyse de cette belle épopée. A ceux qui lisent l'allemand nous indiquerons les éditions publiées par de Hager, par Zeune, par Simrock. On en trouve des fragments dans la *Revue Germanique* et autres journaux. Une dame en avait fait une traduction élégante et fidèle, mais malheureusement le manuscrit est perdu.

Nous passons ensuite en revue les *maîtres-chanteurs*, les chants religieux, les chants d'amour, les chants de corporation, les chants politiques. Au premier rang, parmi ces derniers, on doit placer le roman du *Renard* que nous avons aussi en France; cette satire, très-répandue à cette époque, est peut-être plus antique qu'on ne le croit ordinairement. Le poète frondait hardiment et sans crainte tous les travers; en veut-on la preuve? voilà comment s'exprime maître Renard :

« Les temps sont critiques: levons, pour nous en assurer, les yeux vers le trône: on nous ordonne de nous taire, mais nous observons en silence, et n'en pensons pas moins. Le roi lui-même ne dérobe ni plus ni moins qu'un autre; il laisse dépouiller le peuple de son bien par les loups et les ours, et se figure qu'il en a le droit. Personne n'est là pour lui dire la vérité, tant le mal est grave. Le confesseur! le chapelain! ils se taisent, et pourquoi? c'est qu'ils jouissent du larcin des autres, n'y eût-il même qu'un habit neuf à gagner. »

Ces sarcasmes et tant d'autres renfermés dans une foule d'écrits de cette époque étaient les préludes de la réformation, de cette révolution immense qui eut une si grande influence sur la marche de la civilisation et le développement du langage. « C'est à Luther que la langue allemande est redevable de son immense perfectionnement, de la pureté, de la noblesse, de la flexibilité qui distinguent plus tard les ouvrages des Lessing, des Wieland, des Herder, des Goëthe, des Schiller et des Jean Paul.... et cet idiome allemand qui sort à peine des langes dont il avait été long-temps enveloppé, cet idiome rebelle à tant d'égards, Luther sait le forcer à lui obéir, et le plie à son génie sans le défigurer. »

Il nous resterait encore à faire connaître les jugemens de l'auteur sur Herder, Goëthe, Schiller; nous pourrions citer de belles pages que lui ont inspirées les œuvres de ces génies, mais l'espace nous manquerait. A tous ceux qui aiment un livre bien écrit nous conseillons de lire cette histoire: ils y trouveront une peinture exacte et bien colorée de la littérature allemande. A tous ceux qui se sont déjà

(1) Paris, chez Cherbuliez; 2 vol. in-8°. — A Lyon, chez les principaux libraires.

occupés de cette littérature nous en conseillons aussi la lecture; ils éprouveront un vif plaisir à se retrouver en aussi bonne compagnie avec leurs vieilles connaissances.

Je ne doute pas qu'une nouvelle édition de cet ouvrage ne soit nécessaire, et j'espère que bientôt M. Peschier devra remettre son travail sur le métier. C'est ce qui m'engage à lui indiquer quelques modifications. Je désirerais que son ouvrage fût de trois volumes, et que la seconde partie eût une étendue presque double. Comme cette histoire n'est pas faite seulement pour ceux qui ne savent pas l'allemand, je voudrais qu'il indiquât les sources, les collections, les éditions de tous les vieux poèmes qu'il nous fait connaître; il faut que le lecteur sache où trouver l'original. A l'occasion de ces anciennes poésies, il serait bon de nous faire connaître la facture des vers si variés jusqu'à l'époque où le monotone alexandrin est venu tout envahir. Je lui conseillerais de retrancher toutes les traductions en vers ou de les reléguer dans des notes; les traductions en prose élégante que fera M. Peschier atteindront toujours beaucoup mieux le but qui est de nous représenter l'original aussi exactement que possible. Sans faire l'histoire de la philosophie allemande, Kant, Fichte, Schelling ne devraient cependant pas rester inaperçus, soit à cause de leur style, soit à cause de l'influence que leurs systèmes ont exercée sur la poésie. Pourquoi ne trouvons-nous rien sur l'éloquence de la chaire? Schleiermacher et d'autres ne sont pas à dédaigner. Pourquoi ne vois-je pas figurer Seume, Pestalozzi, Luden, Meuzel? Pourquoi Boërne tout seul parmi les publicistes et les critiques? L'Allemagne en a d'autres qui le valent bien.

M. Peschier me pardonnera si j'exige tant de lui; c'est à cause du plaisir que m'a fait son ouvrage. P. L.

Les négociants qui auraient besoin d'un interprète italien pour leur correspondance avec l'Italie, peuvent s'adresser à M. B. S., interprète juré de langue italienne au tribunal de commerce, rue Clermont, n° 15, au 2^e, ou au bureau du journal.

Nous, soussignés, certifions avoir occupé dans nos ateliers, depuis le mois de décembre 1834, c'est-à-dire, depuis plus de seize mois, le nommé Aimé Hudry, ouvrier boutonier, sans avoir jamais eu à nous plaindre de lui sous le rapport de la moralité, et nous reconnaissons que quelques inculpations qui nous avaient été faites contre lui, et qui nous ont portés, sans nous assurer des faits, à lui adresser des reproches graves, étaient sans fondement, et que nous regrettons d'avoir agi à son égard avec trop de précipitation et de légèreté.

Lyon, le 28 avril 1836.

JACQUES RAVINET ET MESONIAT.

BAINS ORIENTAUX de M. PÉRICHON, ex-pharmacien, Hôtel du Parc et grande rue Ste-Catherine n. 1.

Cet établissement ne se recommande pas seulement par l'immense avantage que lui donnent sur les autres maisons de bains de notre ville la commodité de sa position, la salubrité de ses eaux, son éclairage particulier par le gaz, sa machine à vapeur et ses calorifères dans chaque cabinet; qui permettent de modifier la température suivant les saisons: il est encore le seul à Lyon où l'on trouve les bains d'étuve et les douches de vapeur. Modelé sur les grands établissements en ce genre que la capitale vient d'élever à grands frais pour l'administration des bains à l'orientale et à la russe, et que les Parisiens ont accueilli avec tant de faveur, il comble une lacune que la médecine lyonnaise désirait voir disparaître depuis longtemps. Quelle ville plus humide que Lyon réclamait en effet plus impérieusement un moyen si efficace de se délasser promptement, de rappeler à la peau dans les premiers momens du refroidissement, de remédier à tous les accidents du rhumatisme et du catarrhe qui affligent plus de la moitié de notre population.

Parmi une quarantaine de cabinets dans lesquels le public se presse depuis quelques mois pour les bains domestiques, M. Périchon a consacré trois petites chambres pour l'administration des *Bains d'étuve* et des *Douches de vapeur*. Dans la première, un jet de vapeur simplement aqueuse, ou rendue médicamenteuse au moyen d'un appareil fort simple et avec les substances que prescrit le médecin, développe une température de 30 à 33 degrés (Réaumur), inonde le malade, ou bien le frappe en douche plus ou moins intense sur la partie douloureuse. Après un séjour plus ou moins prolongé dans cette vapeur, on passe dans le second cabinet, où une chaleur de 35 à 40 degrés fait ruisseler la sueur, et où se trouve une conque d'eau froide, soit pour modérer l'action trop vive du calorique soit pour accomplir une médication que le médecin ordonne. Enfin dans le troisième cabinet, où la température est douce, on est couché dans un lit propre et élégant, pour soutenir la transpiration et se sécher ensuite avec soin.

Le délassement que procurent ces bains est délicieux: dans le Levant, dans l'Inde, en Russie et aujourd'hui à Paris, les femmes s'y livrent avec passion. Les rhumatisés y trouvent toujours du soulagement à leurs douleurs et souvent une entière guérison.

M. Périchon a voulu que les prix, soit de ses bains domestiques, soit de ses bains d'étuve, fussent à la portée de toutes les fortunes. Ses prix sont très-modérés.

On trouve également dans son établissement tous les bains aromatiques, dits de toilette.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(590) Suivant acte passé devant Mes Démoph. le Lafortest et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf mars mil huit cent trente-six, enregistré, M. Antoine Moiroux, vinaire, domicilié à Lyon, rue de la Barre, n° 10, a acquis de M. Jean Antoine Richardon, fabricant de tulles et propriétaire, demeurant à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, aux prix, clauses et conditions énoncées audit acte, une maison, une cour et un jardin contigu, situés sur la commune de la Guillotière, au territoire de la Ferran-

dière, prenant leur entrée sur l'allée qui conduit au Sacré-Cœur, le tout confiné à l'orient par l'allée du Sacré-Cœur, à l'occident par le jardin du sieur Colliard, mur mitoyen entre deux, au nord par la maison du sieur Tournisson, mur mitoyen entre deux, et jardin du sieur Crèche, mur mitoyen entre deux, et au midi par maison et jardin du sieur Grataloup, mur mitoyen entre deux.

L'immeuble vendu appartenait à M. Richardson, savoir : la maison pour l'avoir fait élever et le sol sur lequel elle existe et celui de la cour pour l'avoir acquis d'Antoine Tournisson, plâtrier, à la Guillotière, Grand'Rue, et le jardin pour l'avoir acquis de François Grataloup, fabricant d'étoffes de soie, à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, le tout à la forme des actes énoncés en la vente susdite.

M. Moiroux voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble à lui vendu, le vingt-neuf mars mil huit cent trente-six, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son contrat d'acquisition, dont extrait a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal.

Et par exploit de Charavay, huissier à Lyon, du vingt-six avril mil huit cent trente-six, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés à Mme Jeanne-Marie Imbert, épouse séparée de corps et biens de sieur Jean-Antoine Richardson, devideuse de soie, demeurant à Lyon, rue Coustou, et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu que M. Moiroux ne connaît pas tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, il ferait publier ladite dénonciation dans la forme invoquée par l'art. 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, dûment approuvé.

En conséquence la présente insertion est faite, afin que tous ceux qui ont des hypothèques légales sur lesdits immeubles aient à former leur inscription dans le délai de deux mois, à compter de ce jour.

Lyon, le 27 avril 1836.

Pour extrait :

Signé, LAFOREST.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

EN TROIS LOTS,

De divers Immeubles situés à Lyon, quartier de Perrache, et sur les communes de Saint-Jean-de-Toulas, et de Grézieu-la-Varenne, appartenant aux héritiers de Charles Lowki, et à sa veuve.

Par procès-verbaux de l'huissier Blanchard, des treize, quinze et seize juin mil huit cent trente-cinq, tous visés le jour de leur date, savoir : le premier, soit par M. Coulet, adjoint au maire de Lyon, soit par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de cette ville ; le deuxième, tant par M. J. B. Chollet, maire de la commune de St-Jean-de-Toulas, que par M. L. Neyret, greffier de la justice de paix du canton de Givors ; enfin le troisième, soit par M. Buchet, maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, soit par M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, auxquels copie en a été à chacun séparément laissée ; enregistrés, les deux premiers, le seize, et le dernier, le dix-sept ; transcrit le dix-neuf au bureau des hypothèques de Lyon, et, le premier juillet suivant, au greffe du tribunal civil siégeant en la même ville ;

A la requête du sieur Jean-Marie Lechantre, rentier, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph, n° 7, lequel a constitué pour avoué Me Jacques Hardouin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16 ;

Il a été procédé, au préjudice, 1° de Marie-Joseph Margaron, veuve de Charles Lowki, tenant ci-devant pharmacie à Lyon, où elle demeurait, quai Saint-Vincent, n° 63, et demeurant actuellement en la même ville, chaussée Perrache, tant personnellement qu'en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, seuls héritiers de droit de leur père ; 2° et du sieur Boissonnet, pharmacien, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 80, en qualité de subrogé tuteur desdits mineurs Lowki ;

A la saisie, 1° d'immeubles situés à Lyon, quartier Perrache, premier arrondissement de la justice de paix de ladite ville, deuxième arrondissement du département du Rhône ;

2° D'immeubles sis en la commune de Saint-Jean-de-Toulas, canton de Givors, deuxième arrondissement du département du Rhône ;

3° Et d'immeubles situés en la commune de Grézieu-la-Varenne, canton de Vaugneray, deuxième arrondissement du département du Rhône.

PREMIER LOT.

Immeubles situés à Lyon.

Ils consistent : 1° en un Terrain ou Sol sur lequel est bâtie la Maison ci-après décrite, située chaussée Perrache, n° 22, de la contenance d'environ cent quarante mètres en superficie (1,240 pieds de ville) ; ce terrain appartient à la veuve Lowki, qui l'a recueilli dans la succession de son père ; 2° en la maison construite sur le terrain ci-dessus désigné, composée de caves, rez-de-chaussée, quatre étages, et d'un emplacement pour greniers ; sa façade orientale, sur la chaussée Perrache, est percée au rez-de-chaussée d'une ouverture et demi pour portes de magasin, et d'une autre petite ouverture pour porte d'allée, et de deux croisées à chaque étage ; celles du premier étage ont de plus une balustrade en fer ; au couchant de ladite maison existe une petite échoppe, construite en pans de bois, servant de hangar ou entrepôt ; cette maison et ce hangar sont exploités et habités par diverses personnes à titre de locataires, et ils appartiennent, savoir : partie aux héritiers de Charles Lowki, et partie à la veuve de celui-ci, lesdits mariés Lowki les ayant fait construire en commun ; 3° en un espace de terrain situé presque à l'orient de la chaussée Perrache, de la contenance environ de quatre cents quarante mètres carrés

(4.000 pieds de ville), sur lequel sont construits trois bâtiments ou hangars, le premier étant au couchant sur la rue du Zodiaque, forme rez-de-chaussée dans sa majeure partie, et rez-de-chaussée et premier étage dans une autre partie ; le deuxième, construit sur la partie septentrionale desdits terrains, se compose de rez-de-chaussée et premier étage, et le troisième est construit à l'angle nord-est dudit terrain. Lesdits terrains et bâtiments ou hangars appartiennent aux héritiers de Charles Lowki qui les avait acquis des héritiers Serre.

DEUXIÈME LOT.

Immeubles situés en la commune de St-Jean-de-Toulas.

Ils sont composés : 1° d'une vigne située au lieu de Charantelas, de la contenance environ de dix-neuf ares quatre-vingt-treize centiares ; 2° d'une autre vigne située au lieu dit du Plat ou Vollepote, ayant une contenance superficielle d'environ trente-cinq ares trente-quatre centiares. Ces immeubles sont cultivés par le sieur Claude Villard, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Dargoire, qui en est granger à moitié fruits, et appartiennent à la veuve Lowki, comme venant de la succession de son père.

TROISIÈME LOT.

Immeubles situés en la commune de Grézieu-la-Varenne.

Ils se composent : 1° d'une portion de maison et cour attenante, située au lieu du Bourg, près de l'église, de la contenance superficielle d'environ quatre-vingt centiares. Cette portion de maison est à l'orient de l'autre portion appartenant au sieur Thomas Ferlay ; elle forme rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et elle est percée au nord, sur la cour, d'une porte et d'une petite croisée au rez-de-chaussée, et à l'orient d'une petite ouverture au rez-de-chaussée, d'une petite croisée barraudée au premier étage, et d'une autre petite croisée au-dessus ; 2° d'une terre sise au lieu de La Pocalière, de la contenance environ de six ares cinquante centiares ; 3° d'une autre terre située au lieu dit Atignier, de la contenance environ de quatorze ares quarante centiares. La maison est habitée et les terres sont exploitées par le sieur Joseph Garbit, à titre de locataire et fermier. Le tout est la propriété de la veuve Lowki qui l'a recueilli dans la succession de son père.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, hôtel de Chevreuses, place Saint-Jean, le samedi vingt-un novembre mil huit cent trente-cinq ;

La deuxième, le cinq décembre suivant, et la troisième, le dix-neuf du même mois.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience du neuf janvier mil huit cent trente-six, au par-dessus la somme de cinq mille francs pour le premier lot ; celle de deux mille francs pour le deuxième lot, et celle de cinq cents francs pour le troisième lot, montant de la mise à prix offerte par le poursuivant.

Par jugement dudit tribunal du vingt-trois avril suivant, le premier lot a été divisé en deux lots distincts, dont le premier comprendra les deux premiers articles et sera vendu au par-dessus la mise à prix de quatre mille francs, et le deuxième, le troisième article, et sera vendu au par-dessus la somme de mille francs, sauf une enchère générale sur ces deux lots.

Et il sera procédé à l'ADJUDICATION DÉFINITIVE en l'audience du samedi quatorze mai mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Bœuf, n. 16. (594)

(588) Le samedi trente avril mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en marc de vinaigre, vins avariés, tonneaux de diverses grandeurs, marchons, outils de tonnelier, une table, etc.

Cette vente est poursuivie à la diligence de l'administration des contributions indirectes.

(589) VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un Mobilier, rue Trois-Maries, n° 12, au 1er étage.

Le lundi deux mai mil huit cent trente-six, il sera, dans le domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire - priseur, à la vente aux enchères et au comptant de plusieurs lits garnis, garde-robes, commode, secrétaire, bureaux, divan, fauteuils et chaises foncés et recouverts en crin, tables et chaises bois et paille, glace, harnais de cheval pour cabriolet, vaisselle, batterie de cuisine, nippes, linge et hardes, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication, applicables aux frais.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de Michel Perrussel, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du tribunal civil de Lyon, en due forme.

(594) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Samedi trente avril courant, à neuf heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère de meubles et ustensiles saisis, consistant en banque, commode, glace, presses, ustensiles de cuisine, et autres objets.

(592) VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un beau Mobilier et Trousseau à l'usage d'homme, rue Imbert-Colomès, n. 19, au 2e étage.

Le lundi deux mai mil huit cent trente-six, et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-

priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un beau mobilier et trousseau à l'usage d'homme, lesquels se composent de :

Secrétaires, commodes, table à thé à dessus de marbre ; divan en bois d'acajou, recouvert en crin ; armoire, bois de lit, tables de jeu, de nuit et à coulisse, en bois de noyer ; fauteuils, chaises en bois, crin et paille ;

Plusieurs belles glaces, pendules à sujet, en bronze et en bois sculpté ; plusieurs belles gravures et tableaux peints à l'huile, dans leurs cadres bois doré ;

Porcelaine blanche, peinte et dorée ; batterie de cuisine en fer, fonte et toile ; verroterie, cristaux, bouteilles vides, etc. etc. ;

Habits, redingote, pantalons, gilets en drap et d'été, chemises, mouchoirs de poche, cravates, bas, bonnets ; linge de table et de nuit, en toile, fil et coton.

Ladite vente sera faite à la requête de MM. les cohéritiers des sieurs David père et fils, en vertu d'une ordonnance en due forme rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

ANNONCES DIVERSES.

(591) VENTE VOLONTAIRE

D'une grande quantité de Tableaux et gravures, place du Port-du-Temple, n° 43, au 1er étage.

Le lundi deux mai, l'an mil huit cent trente-six, à dix heures précises du matin, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de Tableaux peints à l'huile, dessins, gravures et gouaches, dans leurs cadres bois doré ; boîtes de couleurs, chevalets, châssis, toiles préparées, un portefeuille contenant divers esquisses et dessins, album, diverses études et collection des copies d'après Canaletto, etc. etc.

Les vendredi, samedi et dimanche qui précéderont la vente, il y aura exposition publique de onze heures du matin à deux heures de relevée.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(582) A VENDRE. — Un joli cabriolet et ses harnais. S'adresser à l'hôtel du Parc.

A Louer de suite.

Vastes APPARTEMENTS, meublés ou non, à St Cyr-Mont-d'Or, à quinze minutes de l'île-Barbe. Belle exposition et jouissance de la promenade dans un vaste clos, complanté en jardin anglais. (587)

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Le cabinet de lecture des journaux situé sous les Tilleuls, place Bellecour, sera ouvert dimanche 1er mai. (583)

PAR BREVET D'INVENTION.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNAIS, place du Concert, n° 6, au 1er ;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension ; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise ; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

Bourse de Paris du 26 avril 1836.

Les fonds ont été lourds. Le 3 p. 0/0 est resté au cours de clôture d'hier, 82 10. On craint pour la liquidation. Les fonds espagnols ont été faibles. Dans la coulisse la rente française continuait à baisser. Point de nouvelles.

Cinq pour cent	108	108 5	107 95	108
— fin courant	108 10	108 10	108 10	108 10
Quatre pour cent	101			
Trois pour cent	82	82 5	81 95	82
— fin courant	82 15	82 15	82 5	82 5
Rentes de Naples	102 25	102 40	102 25	102 50
— fin courant	102 55	102 40	102 55	102 40
Actions de la Banque	2245			
Quatre Canaux	1225			
Caisse hypothécaire	747 50	750		
Emprunt d'Haïti	597 50	400		
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	»			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.